

<http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1089>



Les déplacements vers les installations sportives

- Institution - Textes Officiels - Sécurité - Trajet -

Date de mise en ligne : mardi 3 février 2009

Copyright © EPS - académie de Rouen - Tous droits réservés

La surveillance des élèves durant les déplacements en collèges et lycées est donnée dans la [Circulaire N° 96-248 du 25 octobre 1996](#), B0 N° 39 du 31 octobre 1996

Dans le B.O. n°32 du 9 septembre 2004, [la circulaire n° 2004-138](#) précise :

Les déplacements pour se rendre sur les lieux d'activité

Les équipements sportifs utilisés sont généralement implantés à l'extérieur des établissements scolaires. Les rejoindre nécessite des déplacements réguliers qui peuvent également être à la source d'incidents d'origines diverses. Les difficultés constatées peuvent être dues à l'environnement, aux moyens de déplacement, au non-respect des règles par des élèves ou à l'intervention de personnes extérieures aux groupes d'élèves en déplacement.

Chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, il conviendra d'étudier précisément les modalités de ces déplacements, l'aide éventuelle à apporter à leur organisation, ainsi que les dispositions à prendre en cas d'incident ou accident en référence au **Protocole national des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics d'enseignement** publié dans le B.O. hors-série n° 1 du 6 janvier 2000. Lors de leur recrutement, les personnels d'EPS doivent apporter la preuve d'une qualification pour les premiers secours. Il conviendrait d'organiser par la suite, dans chaque département, à l'intention de ces personnels, des sessions de mise à jour régulières de leurs connaissances en la matière.